

**Les jeunes patients entre 13 et 14 ans
bénéficiaires de la CMU (tiers payant obligatoire)
ne peuvent plus recevoir de soins de prévention !**

Et ce, bien qu'ils y aient droit :

Le fichier des actes médicaux comporte une erreur, connue des services concernés depuis au moins le 1^{er} Juin 2014

Il nous est donc matériellement impossible de noter ces actes par voie électronique pour des prises en charge en tiers payant, et ce, malgré de multiples relances des éditeurs de logiciels et de la profession, et en dépit des mises à jour de ce fichier depuis cette date.

AUCUN CORRECTIF N'Y A ETE APPORTE A CE JOUR

Nous vous laissons juge de la manière dont les autorités administratives, et donc l'état, comptent faire des économies !